



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires  
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration  
n° 2019 - 042  
Séance du 5 juillet 2019

Président : M. Pasquale Mammone  
Vice-Président : M. Olivier Chovaux

**Convention relative au Service Inter-Universitaire des Pensions 2019-2022 [SIUP]**

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

Acquisition de la délibération =

*moitié des membres en exercice présents ou représentés*

*majorité des membres présents ou représentés*

Nombre de membres en exercice : **36**

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de vote pour : 22

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

La convention relative au Service Inter-Universitaire des Pensions 2019-2022 [SIUP], annexée à la présente délibération, est approuvée.

Fait à Arras, le 5 juillet 2019

Le Vice-Président

Olivier CHOVAUX



**SERVICES CENTRAUX**

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

[www.univ-artois.fr](http://www.univ-artois.fr)



## CONVENTION ÉTABLIE ENTRE

**L'Université de Lille** – 42, rue Paul Duez, 59000 Lille cedex  
Représentée par son Président, Jean-Christophe GAMART

et

**L'Université d'Artois** – 9, rue du Temple BP 10665, 62030 Arras cedex  
Représentée par son Président, Pasquale MAMMONE

et

**L'Université du Littoral-Côte d'Opale** – 1, place de l'Yser BP 1022, 59375 Dunkerque cedex  
Représentée par son Président, Hassane SADOK

et

**L'Université Polytechnique des Hauts-de-France** – campus Mont-Houy, 59313 Valenciennes cedex 9  
Représentée par son Président, Abdelhakim ARTIBA

et

**La Communauté d'Universités et d'Établissements – Lille Nord de France** – 365 bis, rue Jules Guesde BP50458, 59658 Villeneuve d'Ascq cedex  
Représentée par son Président, Mohamed OURAK

et

**Centrale Lille** – cité scientifique CS20048, 59651 Villeneuve d'Ascq cedex  
Représentée par son Directeur, Emmanuel DUFLOS

et

**L'École nationale supérieure de chimie de Lille** – cité scientifique avenue Mendeleïev CS90108, 59652 Villeneuve d'Ascq cedex  
Représentée par sa Directrice, Rose-Noëlle VANNIER

et

**L'École nationale supérieure des arts et industries textiles** – 2, allée Louise et Victor Champier, 59100 Roubaix  
Représentée par son Directeur, Eric DEVAUX

et

**Sciences Po Lille** – 9, rue Angellier, 59000 LILLE  
Représenté par son Directeur, Pierre MATHIOT

ci-dessous ensemble dénommés « les établissements » ou individuellement

« l'établissement »

## **PRÉAMBULE :**

Dans le cadre de la réforme de la gestion des dossiers de pension décidée par le gouvernement, la présente convention succède à la précédente établie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2019, et doit permettre aux établissements cosignataires de se conformer aux instructions ministérielles afin d'accroître l'efficacité de la liquidation des pensions en poursuivant l'automatisation de celle-ci. L'objectif est d'assurer aux agents des établissements concernés un service de haute qualité.

### **Article 1 - objet de la convention :**

Cette convention est mise en place afin de donner un cadre de fonctionnement au Service Inter Universitaire des Pensions (SIUP) des établissements d'enseignement supérieur du Nord-Pas de Calais pour les établissements suivants : l'Université de Lille, l'Université d'Artois, l'Université du Littoral-Côte d'Opale, l'Université Polytechnique des Hauts-de-France, la Communauté d'Universités et d'Établissements - Lille Nord de France, Centrale Lille, l'École Nationale Supérieure de Chimie de Lille, l'École Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles, et Sciences Po Lille.

La création du SIUP en 2016 a conduit les établissements cosignataires à organiser en commun un service mutualisé rattaché à l'Université de Lille.

### **Article 2 – missions du Service Inter Universitaire des Pensions (SIUP) :**

Les missions du SIUP sont :

1. d'informer et de former les gestionnaires RH des établissements sur la réglementation et son évolution en matière de pension pour permettre une information locale de premier niveau des usagers,
2. de constituer les dossiers d'Estimation Indicative Globale (EIG) dans le portail PETREL par intégration des données des SIRH ou saisie de celles-ci,
3. d'instruire les demandes de pension et de constituer les dossiers de pension, en enregistrant les données liées à la retraite dans le portail PETREL au moment du dépôt de la demande de pension,
4. d'être le correspondant unique du Service de Retraites de l'Etat (SRE) en tant qu'interface entre le SRE et les services de gestion RH des établissements cosignataires, notamment en matière de complément des comptes individuels de retraite (CIR), de disponibilité des pièces justificatives et de qualité des données saisies dans les SIRH,
5. de participer à la mise en place et à la coordination du contrôle interne relatif à la qualité des données « Retraites ».

Les agents concernés sont l'ensemble des agents fonctionnaires des MEN/MESRI affectés dans les établissements cosignataires.

### **Article 3 – personnels du SIUP :**

Le choix des personnels recrutés dans le service mutualisé est assuré par la Direction des relations humaines de l'université de Lille. Ces agents sont soumis aux conditions de travail et de rémunération en vigueur à l'université de Lille.

En cas de mise à disposition de personnel par l'un des établissements cosignataires, l'agent sera rémunéré par son établissement d'origine qui assurera également la gestion administrative de l'agent ainsi que sa couverture en matière d'accident de travail et de maladie professionnelle.

Dans cette hypothèse, le coût afférent fera l'objet d'une déduction de la charge financière due sur la base de l'annexe financière prévue à l'article 5.

#### **Article 4 – fonctionnement du SIUP :**

Les établissements cosignataires ont déterminé en commun les règles de fonctionnement entre leurs services de ressources humaines et le SIUP par la rédaction d'un règlement intérieur dénommé « Charte de fonctionnement du Service Inter Universitaire des Pensions ».

#### **Article 5 – annexe financière :**

Une annexe financière est établie et annexée à la présente convention. La répartition des charges liées au fonctionnement du service (moyens matériels et humains) s'effectuera sur la base des effectifs d'agents titulaires de chaque établissement. L'annexe financière sera révisée chaque année en fonction de l'évolution des coûts réels et des indicateurs permettant la répartition de ces coûts entre établissements cosignataires.

#### **Article 6 – modalités de règlement :**

L'université de Lille adresse - au dernier trimestre de chaque année civile - une facture aux établissements cosignataires, à régler dans les deux mois.

#### **Article 7 – durée de la convention :**

La présente convention prend effet à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2019** pour une durée de trois ans. A l'issue, une nouvelle convention devra être signée.

La présente convention lie les parties jusqu'au complet paiement des sommes dues.

#### **Article 8 - Modification et résiliation de la convention**

A la demande d'un des établissements cosignataires, la présente convention et son annexe peuvent être modifiées par avenant, notamment en cas d'évolution structurelle des établissements concernés.

La présente convention peut faire l'objet d'une demande de résiliation émanant d'un établissement signataire en le signifiant trois mois avant la date d'expiration souhaitée, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute défaillance de l'une des parties ou tout manquement à l'une des obligations de la présente convention entraînera pouvoir de résiliation de plein droit, à l'encontre de la partie défaillante, par accord de l'ensemble des autres parties, nonobstant les dispositions de l'article 7. Cette résiliation ne deviendra effective que deux mois après l'envoi à la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la résiliation à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations.

L'établissement défaillant, que la résiliation intervienne ou non à son initiative, est tenu de respecter ses engagements, notamment liés à l'article 5, qui ont eu cours jusqu'à la date d'effet de la résiliation.

**Article 9 – règlement des éventuels différends :**

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille sera compétent.

Fait à Lille, le

**Jean-Christophe CAMART**  
Président de l'Université de Lille

**Pasquale MAMMONE**  
Président de l'Université d'Artois

**Hassane SADOK**  
Président de l'Université  
du Littoral-Côte d'Opale

**Abdelhakim ARTIBA**  
Président de l'Université Polytechnique  
des Hauts de France

**Emmanuel DUFLOS**  
Directeur de Centrale Lille

**Eric DEVAUX**  
Directeur de l'Ecole nationale supérieure  
des arts et industries textiles

**Rose-Noëlle VANNIER**  
Directrice de l'Ecole nationale  
supérieure de chimie de Lille

**Mohamed OURAK**  
Président de la Communauté d'Universités  
et d'Etablissements – Lille Nord de France

**Pierre MATHIOT**  
Directeur de Sciences Po Lille

Annexe à la convention relative au Service Inter Universitaire des Pensions

Facturation septembre 2017 à août 2018

Coût septembre 2017 à août 2018

Masse salariale (4 ETP) :	216 761,00 €
Coût fonctionnement hors MS (4 000 €/ETP) :	16 000,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>232 761,00 €</b>

Coût septembre 2017 à décembre 2017 :

Avant fusion des 3 universités lilloises

<b>TOTAL (2017-2018*4/12) :</b>	<b>77 587,00 €</b>
---------------------------------	--------------------

Répartition par partenaire 2017

	titulaires au 01/01/2017		contributions
	effectifs	%	09/17-12/17
Lille 1	2138	40%	30 661,92 €
Refacturations :	3272	60%	46 925,08 €
ENSCL	72	1%	1 032,58 €
ARTOIS	950	18%	13 624,33 €
COMUE	212	4%	3 040,38 €
ULCO	793	15%	11 372,73 €
CENTRALE	161	3%	2 308,97 €
ENSAIT	70	1%	1 003,90 €
UVHC	961	18%	13 782,09 €
IEP	53	1%	760,09 €
<b>TOTAL</b>	<b>5410</b>	<b>100%</b>	<b>77 587,00 €</b>

Coût janvier 2018 à août 2018 :

Après fusion des 3 universités lilloises

<b>TOTAL (2017-2018*4/12) :</b>	<b>155 174,00 €</b>
---------------------------------	---------------------

Répartition par partenaire 2018

	titulaires au 01/01/2018		contributions
	effectifs	%	01/18-08/18
U LILLE	4622	58%	90 706,24 €
Refacturations :	3285	42%	64 467,76 €
ENSCL	63	1%	1 235,37 €
ARTOIS	852	11%	16 720,41 €
COMUE	330	4%	6 476,21 €
ULCO	798	10%	15 660,66 €
CENTRALE	158	2%	3 100,73 €
ENSAIT	69	1%	1 354,12 €
UVHC	956	12%	18 761,39 €
IEP	59	1%	1 157,87 €
<b>TOTAL</b>	<b>7907</b>	<b>100%</b>	<b>155 174,00 €</b>

Coût septembre 2017 à août 2018

<b>TOTAL :</b>	<b>232 761,00 €</b>
----------------	---------------------

Répartition par partenaire 2017/2018:

	contributions
	09/17-08/18
U LILLE	121 368,16 €
Refacturations :	111 392,84 €
ENSCL	2 268,95 €
ARTOIS	30 344,74 €
COMUE	9 516,59 €
ULCO	27 033,40 €
CENTRALE	5 409,70 €
ENSAIT	2 338,02 €
UVHC	32 543,48 €
IEP	1 917,96 €
<b>TOTAL</b>	<b>232 761,00 €</b>



## Charte de fonctionnement du Service Inter Universitaire des Pensions (S. I. U. P.)

### **I : Périmètre d'action du service :**

Missions : le S.I.U.P. assure le traitement des dossiers de pensions, de pensions d'invalidité, de réversion, des affiliations rétroactives. Le S.I.U.P. assure également l'information « droit à la retraite » en fiabilisant les données de carrière du feuillet fonction publique de l'Estimation Indicative Globale (E.I.G.) à recevoir l'année des 55 ans. Il se positionne comme expert en appui des services gestionnaires dans l'accompagnement et le conseil des agents en fin de carrière sans pour autant apporter une information chiffrée sur la future retraite, compétence relevant du SRE. Il propose aux gestionnaires RH une fonction « conseil » pour les dossiers complexes.

Sont exclues des missions du S.I.U.P. le complètement des différents certificats d'exercice et toutes les demandes émanant des agents contractuels relatives à leur droit à pension (du régime général, de l'Ircantec ...).

Populations concernées : tous les personnels stagiaires et titulaires des M.E.N. et M.E.S.R.I. des établissements signataires de la convention inter-établissements. En effet, qu'ils soient fonctionnaires ou en détachement d'une autre administration, les agents hors M.E.N./M.E.S.R.I. dépendent pour toutes questions relatives à leur carrière ou à leur droit à pension de leur administration d'origine.

### **II : Organisation interne du service :**

#### **Répartition des missions**

##### **Le Responsable du service :**

- assure le pilotage et l'encadrement du service,
- assure la régularité des actes administratifs,

- assure la veille juridique et contentieuse,
- assure la diffusion de l'information et le respect des calendriers,
- propose et alimente des tableaux de bord à la demande,
- est l'interlocuteur du Service des Retraites de l'Education Nationale (S.R.E.N.) et du Service des Retraites de l'Etat (S.R.E.) de la Direction générale des finances publiques, service basé à Nantes,
- anime et coordonne les relations avec les services R.H. des divers établissements dans le cadre de la fiabilisation des données du Compte Individuel Retraite (C.I.R.).

#### Les Gestionnaires du service :

- constituent les dossiers d'Estimation Indicative Globale (E.I.G.) sur le portail « PETREL » (Portail des Eléments Transmis pour la Retraite en Ligne), après centralisation des pièces nécessaires à l'étude des droits, en fonction du calendrier défini par le ministère,
- établissent les dossiers aux fins de liquidation de la pension : informatisent les dernières données de carrière, réclament puis joignent les pièces au compte,
- établissent les dossiers d'affiliation rétroactive,
- renseignent les gestionnaires R.H. des établissements partenaires.

### **III : Organisation des activités du service :**

#### Localisation et locaux :

Le S.I.U.P. est situé sur le campus de Pont de Bois à Villeneuve d'Ascq. Il est ouvert de 8h à 12h et de 13h30 à 17h00. Les agents peuvent y être reçus pour des entretiens personnalisés, pour des situations complexes (prolongation d'activité, recul de limite d'âge, invalidité ...).

#### **1) L'alimentation du portail « PETREL » :**

Le portail « PETREL », qui est une application sécurisée, est utilisé depuis le 01/09/2018. Il permet de saisir les éléments de carrière nécessaires à la liquidation de la pension.

Dans « PETREL », le gestionnaire saisit les données de pension permettant d'élever le compte carrière au niveau E.I.G. (permettant la réception par le fonctionnaire d'un feuillet Fonction Publique correct) puis D.D.P. ou Dossier de Pension (permettant la liquidation automatisée de la pension au moment du dépôt de la demande de retraite).

Le gestionnaire vérifie l'exactitude des données intégrées directement à partir du S.I.R.H., les corrige/complète éventuellement.

Grâce à cette application fiabilisée, le gestionnaire :

- détermine les droits à bonifications et majoration de pension
- constitue les dossiers de pension

Le S.I.U.P. fiabilise les dossiers E.I.G. des agents concernés par la campagne en cours : une cohorte par année universitaire. Il interroge - via leur établissement - les agents, en leur adressant une enquête annuelle papier et une liste des pièces à joindre.

Le S.I.U.P. réceptionne les dossiers E. I. G., puis - lors de leur étude - réclame à l'agent et/ou au service R.H. les pièces manquantes.

## **2) Instruction des dossiers de pension :**

Le S.I.U.P. est l'interlocuteur direct et unique du S.R.E.N. et du S.R.E.

Le S.I.U.P. rédige et diffuse aux services R.H. des établissements signataires de la convention la circulaire annuelle sur les départs en retraite.

Toute demande de départ à la retraite déposée depuis le 01/09/2018 est établie par voie dématérialisée directement sur le site « [ensap.gouv.fr](http://ensap.gouv.fr) » ouvert par le S.R.E.

Les personnels désireux de partir à la retraite doivent se connecter sur le site « [ensap.gouv.fr](http://ensap.gouv.fr) », ouvrir un compte, compléter le module « ma demande de retraite » entre 18 mois et au minimum 6 mois avant la date de départ envisagée. Dès lors que la procédure est finalisée, un accusé de réception est transmis par le S.R.E. sur la messagerie mentionnée par l'agent. A cet accusé de réception est joint le récapitulatif de la saisie sous la forme d'un formulaire à imprimer, intitulé « demande de retraite d'un fonctionnaire de l'Etat ou d'un magistrat ». Une fois daté et signé, le formulaire doit être transmis au service R.H. de l'établissement d'affectation.

Le S.I.U.P. est informé de la démarche de l'agent : une consultation des en-cours dans le portail « PETREL » permet le suivi des dépôts des demandes de retraite. Le S.I.U.P. informe régulièrement le Référent « pension » des établissements des nouvelles demandes, ce qui permet aux services R.H. de réclamer le formulaire de demande de retraite à l'agent qui ne l'aurait pas déjà transmis.

Le dossier à retourner au S.I.U.P. est accompagné des pièces suivantes :

- la demande de retraite dûment signée par le chef d'établissement ou son représentant
  - o pour les corps dont la gestion relève des établissements : tous les arrêtés relatifs à la retraite (radiation des cadres, prolongation d'activité, recul de limite d'âge ...)
  - o pour les autres corps : la demande sera transmise par le S.I.U.P. au service en charge de la radiation des cadres (rectorat, ministère) ; l'arrêté correspondant sera transmis à l'établissement d'affectation dès réception
- la copie de l'E.I.G. adressée par le S.R.E., à défaut un relevé de carrière récent du régime général à demander à la C.A.R.S.A.T. ou de tout autre régime de retraite de base (M.S.A., R.S.I. ...),
- tous les arrêtés correspondants aux modifications intervenues dans la situation administrative depuis la dernière communication de l'E.I.G. : promotions, temps partiel, disponibilité, détachement, C.L.M., C.L.D. ...

Les modalités de fonctionnement décrites supra valent pour tous les motifs de demande de pension **hors invalidité** : limite d'âge, ancienneté d'âge et de service, carrières longues, ou départ anticipé, au titre du handicap ou suite à une prolongation d'activité, à un recul de limite d'âge.

## **3) Offres de service et d'accompagnement du S.I.U.P. aux établissements :**

### Veille juridique et contentieuse :

Le S.I.U.P. assure une veille réglementaire et contentieuse sur le périmètre R.H. et droit à pension. Il diffuse en temps réel toutes les informations nécessaires aux Référents pension des établissements.

### Information des Référents pension :

Le S.I.U.P. réunit au minimum une fois par an les Référents pension des établissements signataires afin de présenter le bilan de l'activité du service, ce bilan permettant une réflexion sur les modalités d'amélioration attendues du service rendu à l'utilisateur.

Le S.I.U.P. est tenu de réaliser la revue annuelle des outils déployés dans le cadre du contrôle interne pour la maîtrise des risques de l'ensemble des actions menées sur la chaîne pension. En lien avec le

promoteur contrôle interne comptable de l'Université de Lille, il anime les travaux des acteurs du processus retraite.

A la demande expresse des établissements, le S.I.U.P. peut créer et alimenter des tableaux de bord des départs à la retraite enregistrés.

Information des personnels :

Dans le cadre du plan de formation des personnels, une journée d'information est mise en œuvre annuellement, animée par les gestionnaires du S.I.U.P., du Bureau Conseil Retraite de l'Université de Lille et les Référents pension des établissements, sur les droits à pension, la réglementation applicable, et les modalités de liquidation de la pension.

Cette journée d'information a lieu en général au mois de juin.

PROJET